PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

REPUBLIQUE DU CAMEROUN **PAIX – TRAVAIL – PATRIE**

ORDONNANCE N° 2018/004 **DU** 20 DEC 2018

modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et parapubliques ;

VU la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

VU la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER.- Les dispositions de la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018, sont modifiées complétées ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE TRENTE-NEUVIEME bis.-** (nouveau)

Le Ministre des Finances est autorisé à prendre toutes les actions requises et à signer tous documents en vue de la cession de gré à gré à la société Africa50, de 50 % des actions détenues par la République du Cameroun dans le capital de la société Nachtigal Hydro Power Company, pour un prix déterminable maximum de 6 000 000 (six millions) d'euros ».

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 20 DEC 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA